

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES RÉGIES DE QUARTIER DU 2 AVRIL 2012

IDCC 3105

Brochure 3369

TEXTE INTÉGRAL

05/12/2022



Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012	1
Préambule	1
Historique de la convention collective	1
Titre Ier Règles générales	1
Titre II Droit syndical. - Représentation du personnel	2
Titre III Recrutement. - Licenciement	3
Titre IV Prévoyance. - Mutuelle	5
Titre V Classifications. - Formation professionnelle	5
Titre VI Suivi de la convention collective	6
Annexe I : Prévoyance	8
Annexe II : Classification et rémunération	13
Section 1 : Classification	13
Section 2 : Rémunération	17
Section 3 : Clause de sauvegarde	17
Section 4 : Classification des titulaires d'un CQP de branche	18
Annexe III : Formation professionnelle	18
Préambule	18
Section 1 Conseil en évolution professionnelle	18
Section 2 Entretien professionnel	19
Section 3 Compte personnel de formation	19
Section 4 Période de professionnalisation	20
Section 5 Tutorat	20
Section 6 Certificat de qualification professionnelle	21
Section 7 Actions de formation prioritaires pour la branche	21
Section 8 Observatoire prospectif des métiers et des qualifications	21
Annexe IV : Régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	21
1. Adhésion, affiliation	21
2. Bénéficiaires	22
3. Garanties. - Limite des garanties	22
4. Maintien des garanties	22
5. Cessation des garanties	23
6. Cotisations	23
7. Organismes assureurs	23
8. Commission paritaire nationale de gestion et de suivi du régime de frais de santé	23
Textes Attachés	23
Avenant n° 1 du 19 décembre 2012 relatif à la formation professionnelle	23
Avenant n° 2 du 13 décembre 2013 relatif à la complémentaire santé	24
Avenant n° 1 du 8 septembre 2014 relatif à la prévoyance	28
Préambule	28
Accord du 5 décembre 2014 relatif aux contributions conventionnelles complémentaires à la formation professionnelle	30
Accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle continue	31
Avenant n° 1 du 10 avril 2015 à l'accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle	32
Avenant n° 2 du 26 juin 2015 à l'annexe I relative à la prévoyance	33
Avenant n° 3 du 26 juin 2015 modifiant l'article 5.2 et l'annexe III relatifs à la formation professionnelle	34
Avenant n° 4 du 9 octobre 2015 relatif à la révision du titre VI de la convention	38
Avenant n° 2 du 9 novembre 2015 à l'accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle	39
Avenant n° 5 du 3 décembre 2015 relatif aux jours fériés	40
Avenant n° 1 du 25 mai 2016 portant modification de l'annexe IV relative au régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé	41
Préambule	41
Avenant n° 1 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	42
Avenant n° 2 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	47
Avenant n° 3 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	48
Avenant n° 4 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	49
Avenant n° 4 du 14 novembre 2017 à l'accord du 13 février 2015 sur les orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	49
Avenant du 7 mars 2018 modifiant des dispositions de la convention collective	50
Préambule	51
Accord du 5 octobre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétence (OPCO)	52
Préambule	52
Avenant n° 2 du 5 octobre 2018 à l'annexe IV de la convention collective	52
Préambule	52
Avenant du 25 octobre 2019 relatif à l'intégration du CSE dans la convention collective	53
Préambule	53
Avenant n° 7 du 8 décembre 2020 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	54
Accord du 21 juillet 2021 relatif à la mise en place du forfait jours sur l'année	55
Préambule	55
Avenant du 18 novembre 2021 relatif à la modification de l'annexe IV	56
Préambule	56
Avenant n° 8 du 24 novembre 2021 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	56
Accord du 17 décembre 2021 relatif à la mise en place d'une CPPNI	58
Préambule	58
Accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail	59
Accord du 17 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle	62
Préambule	63
Section 1 L'entretien professionnel	63
Section 2 Le compte personnel de formation (CPF)	63

Section 3 Le conseil en évolution professionnelle (cep) et le bilan de compétences	65
Section 4 Le plan de développement des compétences	65
Section 5 Les dispositifs de formation en alternance	65
Section 6 Modalités pédagogiques, accès à la formation	66
Section 7 Le certificat de qualification professionnelle	67
Section 8 Taux de contribution conventionnelle	67
Section 9 L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	67
Section 10 Champ d'application, durée, révision et dénonciation de l'accord	68
Accord de branche du 17 décembre 2021 relatif à la gestion d'une catastrophe majeure entraînant un arrêt d'activité local ou national	68
Préambule	68
Textes Salaires	69
Accord du 15 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	69
Nouveautés	NV-1
<i>Lettre de dénonciation SERQ (05 janvier 2012)</i>	NV-1
<i>Accord salaires octobre 2022 (7 octobre 2022)</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat des employeurs régies de quartier.
Organisations de salariés	Fédération nationale des salariés de la construction et du bois CFTD ; Fédération nationale des personnels des organismes sociaux CGT ; Fédération nationale action sociale CGT-FO ; Fédération BATIMAT-TP CFTC ; Syndicat national de l'urbanisme de l'habitat et des administrateurs de biens CFE-CGC.

Préambule

En vigueur non étendu

Les partenaires sociaux sont conscients que :

- les régies de quartier, de territoire, CNLRQ, associations et autres structures adhérentes ne doivent pas être un espace de non-droit. Au contraire, elles doivent offrir des conditions de travail décentes, une politique de formation performante et une aide à l'élaboration de projets professionnels aux salariés ;

- la spécificité des activités exercées est directement liée à la satisfaction des besoins sociaux exprimés par les habitants du quartier ou du territoire. Il est donc impossible de définir une activité dominante pouvant conditionner l'application d'une convention collective de branche professionnelle. De là, la nécessité de concevoir un champ d'application spécifique ;

- faire de l'insertion des personnes en grande difficulté l'axe prioritaire de leur politique. L'élaboration d'une convention collective a pour but de donner à ces personnes un statut de travail qui constitue une première démarche pédagogique d'insertion dans les conditions normales du travail salarié.

La convention collective a pour vocation d'assurer des garanties uniformes à l'ensemble des salariés du réseau CNLRQ et des autres structures adhérentes.

Toutes les régies de quartier ou de territoire seront tenues d'appliquer cette convention collective négociée avec les partenaires sociaux.

Si la convention collective a pour but de préciser les conditions d'emploi et de travail, elle doit aussi tenir compte du fait que chaque régie de quartier ou de territoire est un moyen qui permet l'insertion de salariés.

Le caractère spécifique d'une régie de quartier ou de territoire est de conjuguer services de proximité, demande sociale et droit au travail. Les partenaires sociaux ont eu la volonté d'aboutir à un accord répondant à cette spécificité, définissant son champ d'application et les conditions de travail des salariés.

Historique de la convention collective

En vigueur non étendu

Le syndicat des employeurs régies de quartier, conscient de la nécessité d'établir une convention spécifique (convention collective nationale professionnelle) pour les salariés des régies de quartier ou de territoire, expose le programme de développement social qu'il a l'intention de promouvoir en s'appuyant sur les principes posés par la charte nationale des régies de quartier.

Le dispositif régie de quartier articule une double démarche d'entreprise en vraie grandeur et de développement social et communautaire.

Ce n'est pas un dispositif public mais la résultante d'une volonté partenariale locale.

La démarche régie de quartier repose sur une triple exigence qui en fait son originalité :

- une intervention territorialisée qui vise à améliorer les modes de gestion technique urbaine (à l'échelle d'une cité, d'un ou plusieurs quartiers ou territoire...) en les mettant en synergie avec un mode de gestion sociale qui donne la priorité à la participation directe des habitants comme salariés et au sens le plus large comme acteurs ;

- le souci, sur ce territoire, de l'insertion des personnes les plus en difficulté ;

- la création de lien social sur le territoire, une dimension de développement social visant à reconstruire de nouveaux modes de démocratie dans la gestion du local à partir d'une logique communautaire.

Cette démarche est favorisée par l'élaboration et la mise en place de formations d'habitants acteurs de quartier à l'initiative du CNLRQ qui en assume la prise en charge, et de formations qualifiantes adaptées aux métiers exercés au sein de la régie de quartier.

Par leur capacité à gérer des marchés et à exécuter des prestations de qualité, par leur aptitude à initier des services toujours mieux adaptés aux besoins des habitants, les régies sont porteuses d'une démarche d'insertion par l'économique pour les habitants du quartier ou du territoire et pour la requalification du quartier ou du territoire lui-même.

Le projet économique doit en particulier être transparent et ne peut en aucun

cas s'appuyer sur l'unique mise en place d'un dispositif de traitement social du chômage ou du relais politique (RSA...) ; une place peut, par contre, être faite dans l'entreprise pour ces mesures, dans le respect des réglementations en vigueur.

La viabilité économique du projet a pour base les conditions de prix du marché : soit des marchés récupérables par les bailleurs sur les locataires (ex. : entretien des immeubles, des vide-ordures...), soit des marchés sur charges non récupérables (ex. : peinture des entrées d'immeubles...) ou des marchés récupérés par les communes qui sont alors pris en charge par les impôts locaux.

Titre Ier Règles générales

Article 1.1

En vigueur non étendu

La présente convention collective s'applique à l'ensemble des personnels des régies de quartier, de territoire, du comité national de liaison des régies de quartiers, des groupements d'employeurs de régies et des associations et œuvrant dans les mêmes finalités, quelle que soit la nature de leur contrat et l'emploi qu'ils occupent, sur l'ensemble du territoire national français y compris les départements d'outre-mer.

Elles seront nommées dans le texte et ses annexes sous le vocable « régies ».

Le dispositif régie de quartier et de territoire résulte d'une volonté de partenariat local qui s'inscrit dans les logiques de l'économie sociale et solidaire :

- intervenant sur un territoire donné (à l'échelle d'une cité, d'un ou plusieurs quartiers, d'une commune ou d'une communauté de communes), elle vise à améliorer les modes de gestion des espaces publics en les combinant avec un mode de gestion social qui donne la priorité à la participation directe des habitants, que ce soit comme salarié ou comme acteurs sociaux ;

- avec sur ce territoire des problématiques économiques et d'exclusions sociales ;

- avec pour but fondamental la création de lien social et de citoyenneté, et dont les activités concrètes résultent d'une réflexion et d'une mise en œuvre qui privilégie la dimension collective (participation des habitants, des élus de la collectivité, des organismes de logement et tout acteur local).

La spécificité des activités exercées est directement liée à la satisfaction des besoins sociaux et/ou à l'insertion professionnelle exprimée par ses habitants, comme le rappelle le préambule.

Il est donc impossible de définir une activité technique dominante pouvant conditionner l'application d'une convention collective de branche sectorielle.

La participation des habitants, l'accès à la citoyenneté et la création d'activité d'utilité sociale confirme la régie de quartier et de territoire comme un moyen de développement d'une économie du local et de requalification des quartiers et des territoires.

Les régies de quartier et de territoire sont une réponse originale et efficace.

Elles se singularisent en contribuant à recréer, à réorganiser et revitaliser le territoire à partir d'activités de proximité répondant aux vrais besoins de la population.

Article 1.2

En vigueur non étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 1.3

En vigueur non étendu

La révision est une procédure permettant d'adapter les dispositions conventionnelles.

La révision est la modification par voie d'avenant de tout ou partie de la convention collective.

L'avenant devra préciser explicitement qu'il porte révision de la convention collective ou de ses annexes.

La révision se fait à la demande d'une partie signataire, notifiée et explicitée par son auteur aux autres signataires, par lettre recommandée avec avis de réception et accompagnée d'un projet d'avenant.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	4. Maintien des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article	22
	4. Maintien des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article	22
	4. Maintien des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article	22
	Garantie maintien de salaire (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.1	9
	Garantie maintien de salaire (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.1	9
	Santé et sécurité au travail (Accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail)	Article 16	62
	Santé et sécurité au travail (Accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail)	Article 16	62
Arrêt de travail, Maladie	Garantie incapacité de travail (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.2	9
	Garantie incapacité de travail (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.2	9
	Garantie maintien de salaire (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.1	9
	Garantie maintien de salaire (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 1.2.1.1	9
	Maladie (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)	Article 4.4	6
	Maladie (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Congés annuels	Congés (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Congés (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Frais de santé	3. Garanties. - Limite des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	3. Garanties. - Limite des garanties (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Amélioration des garanties orthodontie (Avenant n° 2 du 5 octobre 2018 à l'annexe IV de la convention collective)		
	Amélioration des garanties orthodontie (Avenant n° 2 du 5 octobre 2018 à l'annexe IV de la convention collective)		
	Annexe IV à la convention collective des régies de quartier et de territoire (Avenant n° 2 du 13 décembre 2013 relatif à la complémentaire santé)		
	Annexe IV à la convention collective des régies de quartier et de territoire (Avenant n° 2 du 13 décembre 2013 relatif à la complémentaire santé)		
Indemnités de licenciement	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Maternité, Adoption	Congés (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Congés (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Période d'essai (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012)		
Prime, Gratification, Treizieme mois	Fonction tutorale pour l'alternance (Accord du 17 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle)		
	Fonction tutorale pour l'alternance (Accord du 17 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle)		
	Accord du 15 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015 (Accord du 15 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015)		
Salaires			
Visite méd			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2012-01-05	Lettre de dénonciation SERQ (05 janvier 2012)	NV-1
2012-04-02	Convention collective nationale des régies de quartier du 2 avril 2012	1
2012-12-19	Avenant n° 1 du 19 décembre 2012 relatif à la formation professionnelle	23
2013-12-13	Avenant n° 2 du 13 décembre 2013 relatif à la complémentaire santé	24
2014-09-08	Avenant n° 1 du 8 septembre 2014 relatif à la prévoyance	28
2014-12-05	Accord du 5 décembre 2014 relatif aux contributions conventionnelles complémentaires à la formation professionnelle	30
2014-12-15	Accord du 15 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	69
2015-02-13	Accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle continue	31
2015-04-10	Avenant n° 1 du 10 avril 2015 à l'accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle	32
2015-06-26	Avenant n° 2 du 26 juin 2015 à l'annexe I relative à la prévoyance	33
	Avenant n° 3 du 26 juin 2015 modifiant l'article 5.2 et l'annexe III relatifs à la formation professionnelle	34
2015-10-09	Avenant n° 4 du 9 octobre 2015 relatif à la révision du titre VI de la convention	38
2015-11-09	Avenant n° 2 du 9 novembre 2015 à l'accord du 13 février 2015 relatif à la formation professionnelle	
2015-12-03	Avenant n° 5 du 3 décembre 2015 relatif aux jours fériés	
2016-05-25	Avenant n° 1 du 25 mai 2016 portant modification de l'annexe IV relative au régime de remboursement complémentaire de santé	
	Avenant n° 1 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	
2016-10-17	Avenant n° 2 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	
	Avenant n° 3 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	
	Avenant n° 4 du 17 octobre 2016 relatif à la révision de l'annexe II de la convention	
2017-11-14	Avenant n° 4 du 14 novembre 2017 à l'accord du 13 février 2015 sur les orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	
2018-03-07	Avenant du 7 mars 2018 modifiant des dispositions de la convention collective	
2018-10-05	Accord du 5 octobre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétence (OPCO)	
	Avenant n° 2 du 5 octobre 2018 à l'annexe IV de la convention collective	
2019-10-25	Avenant du 25 octobre 2019 relatif à l'intégration du CSE dans la convention collective	
2020-12-08	Avenant n° 7 du 8 décembre 2020 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	
2021-07-21	Accord du 21 juillet 2021 relatif à la mise en place du forfait jours sur l'année	
2021-11-18	Avenant du 18 novembre 2021 relatif à la modification de l'annexe IV	
2021-11-24	Avenant n° 8 du 24 novembre 2021 à l'accord du 13 février 2015 relatif aux orientations suite à la réforme de la formation professionnelle	
	Accord de branche du 17 décembre 2021 relatif à la gestion d'une catastrophe majeure entraînant un arrêt d'activité local	
2021-12-17	Accord du 17 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle	
	Accord du 17 décembre 2021 relatif à la mise en place d'une CPPNI	
	Accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail	
2022-10-07	Accord salaires octobre 2022 (7 octobre 2022)	